

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 18 Novembre 2025 à 18h

N°13

OBJET : TARIFICATION POUR INTERVENTION PONCTUELLE D'ENTRETIEN DANS LES SALLES COMMUNALES

Vu la délibération n°21-109 du 13 Décembre 2021, relative à l'actualisation des tarifs de location des salles municipales,

Vu la délibération n°22-011 du 31 Janvier 2022, relative au règlement intérieur de location des salles municipales,

Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif « prestation entretien » permettant de proposer, une prestation de ménage assurée par un agent communal,

Dans le cadre de la mise à disposition des salles communales ou bureaux, le nettoyage de l'espace et du matériel mis à disposition, reste à la charge du bénéficiaire. Or, il arrive que cette tâche ne puisse être assurée.

Aussi, afin de maîtriser les allers et venues dans les salles et de minimiser la tâche des agents (coordination des disponibilités de salles, gestion des clés ou encore de l'alarme), une prestation d'entretien assurée par les agents communaux pourra être proposée aux bénéficiaires à titre exceptionnel.

Cette prestation sera facturée aux bénéficiaires de locations de salles. Il est suggéré de facturer cette prestation, dont le montant comprendra le coût de l'agent (salaire brut + charges patronales + coûts indirects), les produits et le matériel utilisés.

Cette facturation est proposée à hauteur d'un taux horaire de 35 € pour toute demande d'entretien lors d'une mise à disposition d'une salle ou d'un bureau, et ne pouvant être réalisé par le bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

FIXER le taux horaire d'une prestation d'entretien des salles et bureaux communs mis à disposition dans le cadre d'un contrat de location à hauteur de 35 € de l'heure.

PRECISER que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} Décembre 2025.